



MAIRIE DE MONTE
54, Place de l'Eglise
Village – 20290 MONTE
Tél. : 04.95.36.04.23
Fax : 04.95.39.03.66
Mail : monte.mairie@wanadoo.fr

Monte, le 07/10/2019

COURRIER ARRIVÉE
LE 10/10/2019
N° 19-905

N/Réf. : MJF/19.10/399

Objet : Avis consultation PADDUC

LRAR

A
Mr le Président
Agence d'Aménagement durable,
d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse
Ancienne clinique Ripert
5 rue Prosper Mérimée – CS40001
20181 AJACCIO Cedex

Mr le Président,

La commune de MONTE est à l'instar de nombreuses communes de la Plaine Orientale scindée en deux parties, une composée du centre historique en zone de montagne et l'autre située en zone de plaine et traversée par la RT 10 sur un linéaire de 1.1 km.

La particularité de MONTE réside dans le fait que n'atteignant pas la mer, nous ne sommes pas soumis à la loi Littoral.

Le PADDUC, dans son esprit, est un document important nécessaire et aussi complexe à rédiger, nous en avons conscience.

L'agriculture est un des vecteurs essentiels de notre économie, aujourd'hui, par le passé et pour le futur aussi, mais il faut que cette activité aussi bien en plaine qu'en montagne soit respectueuse des valeurs authentiques et ancestrales de notre société.

Nous ne contestons pas les quantités dites d' « ESA », mais plutôt leur définition et leur localisation. En effet, la topographie de MONTE notamment dans la zone de Piémont, c'est-à-dire au dessus de la RT 10 se prête très mal à l'activité agricole, surtout si on y applique le critère de pente de 15%. Néanmoins, la commune de MONTE, notamment autour de son hameau de Divina, situé à une côte de 400 mètres est historiquement un lieu de culture oléicole, en effet on y retrouve toujours de nos jours plusieurs centaines d'hectares d'oliviers plantés en restanques aménagées depuis des siècles et brisant une pente très importante.

Notre territoire ne se prête donc pas à certaines formes d'élevage dont le bovin qui nécessite des fourrages abondants donc sur des sols relativement plats.

Les élevages porcins, sans anneaux bien sûr, sont un fléau pour les murs soutenant ces terrasses et représentant un péril sanitaire et environnemental important notamment pour l'alimentation en eau potable de nos villages et de la Casinca toute entière.

En zone de plaine, certaines terres notamment sous la RT 10, se prêtent très bien à de nombreuses cultures et élevages, cela doit être préservé.

Notamment les zones situées sous l'ex nouvelle voie de chemin de Fer, on peut y trouver de véritables parcelles de pacages notamment.

Concernant l'urbanisation, nos hameaux de montagne (Monte, Carogno, Divina, Ferlaghja, Erdo et Filette) sont construits comme dans bien des cas ailleurs, sur des crêtes, il est donc très difficile de construire en continuité vu le relief, si cela avait pu se faire au début du siècle où ces hameaux comptaient plus de 1000 habitants, cela aurait été fait.

Notre proximité relative de l'agglomération bastiaise rend malgré tout notre village attractif et l'exode rural, c'est aujourd'hui inversé.

Certaines habitations sont réhabilitées, d'autres malheureusement sont victimes de l'indivision, c'est pourquoi il faut penser à réserver quelques terres destinées à d'éventuelles constructions nouvelles et malheureusement, comme je le précisais, cela n'est peut être pas possible dans une continuité immédiate mais plutôt le long de la RT 10, notamment entre les hameaux.

La vitalité de notre école primaire au village de MONTE qui compte aujourd'hui 20 enfants est bien la preuve de ce retour au village.

La particularité, la spécificité de MONTE provient aussi du fait que le village se situe à 700 mètres d'altitude et à 14 kms de l'embranchement de la RT 10 donc de Casamozza, carrefour stratégique, l'ex route départementale aujourd'hui RT 10 traverse la commune d'OLMO de la côte 280 à 630 la sur plus de 10 kms, la continuité géographique de la commune ne se fait que par un versant dénué de toutes habitations et de toutes routes.

Notre commune, fondatrice en 1959 du SIVOM de la Marana, aujourd'hui communauté des communes Marana Golo, dispose à ce titre des aménagements en eau et assainissement nécessaires à son urbanisation de la cote 280 à l'aval, ce dont il faudra tenir compte dans le futur puisque de nombreuses habitations y ont été construites ces 20 dernières années, j'y reviendrai plus tard.

Le bourg d'Angiolasca aménagé le long de la RT 10 entre Casamozza et Torra compte plus de 500 habitants et est aujourd'hui le poumon économique ou plutôt fiscal de la commune.

En effet, ce développement s'est fait au fil du temps de façon un peu anarchique et ne compte à ce jour aucun service public, plus de 80 enfants scolarisés dans le primaire sont recensés et délocalisés dans les communes environnantes : LUCCIANA, BORGO, VESCOVATO et VENZOLASCA.

Ces municipalités sont dépassées elles-mêmes par la démographie galopante qui touche cette zone du Sud BASTIA, et ne peuvent recevoir nos enfants dans tous les services complémentaires, tels que les cantines, crèches ou autres centres aérés.

En collaboration avec les services de l'Inspection Académique, nous avons donc décidé, il y a 6 ans, de lancer le projet de création d'un groupe scolaire et de divers services annexes.

Nous nous sommes ainsi engagés dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, notre territoire de plaine étant très réduit, le zonage s'est rapidement imposé.

Après concertation avec notre cabinet d'étude et les divers services concernés, nous approchons du dépôt de ce document.

Nous tenons compte évidemment de toutes les recommandations énoncées au fil du temps et des réunions, nous sommes prêts et je m'en suis entretenu avec la Présidente de l'Office HLM, a accueillir quelques logements sociaux bien que nous n'y sommes pas obligé.

En accord avec la loi de transition écologique, il me semble nécessaire d'implanter quelques services de proximité aussi bien publics, telle qu'une mairie, mais aussi un cabinet médical et 2 ou 3 commerces évitant ainsi à nos habitants des déplacements inutiles.

Cette zone limite entre 2 et 3 hectares est aujourd'hui une nécessité incontournable, elle se retrouve de plus bordée en aval par la nouvelle ligne de chemin de fer qui doit relier CASAMOZZA à FOLELLI, un arrêt y est prévu ainsi qu'un parking digne de ce nom afin que notre population puisse utiliser ce moyen de transport qui permettra de désengorger BASTIA.

A l'heure où je vous écris, il semblerait que notre territoire s'érige aujourd'hui comme une recours à la problématique du traitement des déchets.

Conformément à l'élaboration du PPGDND prévoyant 2 centres de sur tri, en région ajaccienne et en région bastiaise, il semblerait qu'une parcelle située en aval de l'ex nouvelle voie de chemin de fer retienne l'attention des divers services Etat-Région-Syvadec.

En effet, cette parcelle est limitrophe en amont de la nouvelle voie ferroviaire et se trouve à 160 m de l'actuelle ligne menant à Ajaccio, d'une superficie de 5 hectares dont elle semble répondre favorablement aux divers intérêts requis.

De plus, cet établissement d'utilité publique bien qu'en ESA ne requiert aucune compensation.

La discussion en est à ces prémices, cet établissement étant entièrement confiné car il se trouve dans le couloir aérien de l'aéroport de Bastia Poretta, son périmètre de sécurité se trouve ainsi limité à 50 m, et n'impacte aucune habitation ni actuelle ni future puisque dans le projet du P.L.U la plus proche habitation se trouvera à 150 m.

Nous savons que cette proximité avec le chemin de fer intéresse beaucoup les parties concernées, c'est pourquoi ce terrain retient leur attention.

De plus, nous concernant dans l'avenir, nous estimons que l'urbanisation future doit se faire vers le piémont qui comme je vous l'ai dit est prêt à accueillir quelques habitations.

Bien que notre territoire de plaine soit en partie intégré dans le S.E.R, notre volonté n'est pas de surmultiplier la population de la commune, mais de donner à nos habitants un cadre de vie digne et respectueux de l'environnement.


Hormis, la zone hypothétiquement dédiée au centre de sur tri, les terres localisées sous la voie ferrée doivent être dédiées à une agriculture appropriée et vertueuse.

C'est pourquoi, je vous adresse, Mr le Président, ces remarques auxquelles je l'espère vous porterez une attention particulière.

En attendant, je vous prie de croire, Mr le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Maire et par délégation

Calvin
Pour le Maire et par délégation
Sa 1^{ère} Adjointe
M^{me} CALABRINI Ursule

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "20220 MONTE" at the bottom and "MUNICIPALITE DE MONT" at the top. The inner border contains "Mairie de Monte" at the top and "20220 MONTE" at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a central figure and two stars on either side.